

CONSEIL D'ÉTAT (SUITE)

d'avoir aussi bien travaillé directement au contact des utilisateurs dans différentes facultés, que d'avoir développé plusieurs compétences pointues et reconnues au sein même du groupe dont il a pris la responsabilité. Il s'est donc vite profilé comme le candidat idéal qui, par ses multiples qualités, saura à la fois assurer la stabilité indispensable à la production et gérer

les changements nécessaires à une amélioration permanente de nos services.
M. Jean-François Rossignol est âgé de 49 ans. Son entrée en fonction a été effective au 1^{er} janvier 2004.

Information
Chancellerie d'Etat

DÉJEUNER

en l'honneur de
S.E. Monsieur Zhu Bangzao, ambassadeur de Chine en Suisse, accompagné de son épouse, Madame Lichum Chen.
Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu S.E. Monsieur l'ambassadeur Zhu Bangzao,

ambassadeur de Chine en Suisse, accompagné de son épouse, Madame Lichum Chen, le jeudi 23 septembre 2004, à la Fondation Zoubov.
Les Autorités genevoises étaient représentées par Monsieur Robert Cramer, président du Conseil Etat, en charge du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, Monsieur Pierre Muller, maire de la

Ville de Genève, en charge du Département des Finances.
Etaient aussi présents S.E. Monsieur l'ambassadeur Zukang Sha, représentant permanent de la Chine auprès de l'ONU à Genève, Madame Wei Guo, premier secrétaire à l'ambassade de Chine en Suisse, et Monsieur Lihua Zhang, deuxième secrétaire à l'ambassade de Chine en Suisse.

GRAND CONSEIL

ÉLECTIONS ET PRESTATIONS DE SERMENT

Le Grand Conseil, lors de ses séances des 23 et 24 septembre 2004, a élu et assermenté:

- Mme Florence Krauskopf, juge à la Cour de justice, en remplacement de M. Criblet Michel, démissionnaire (Entrée en fonction immédiate)
- M. Gilles Stickel, juge à la Cour de cassation, en remplacement de M. Zwahlen Alain, démissionnaire

(Entrée en fonction: 1er octobre 2004)
– Mme Sylvie Wegelin, juge au Tribunal de la jeunesse (Entrée en fonction: 18 octobre 2004)
– M. Giovanni Rossi, juge suppléant à la Cour de justice, en remplacement de M. Vesely Vladimir, démissionnaire (Entrée en fonction immédiate)
– Mme Karin Grobet Thorens, juge suppléante au Tribunal de première instance, en remplacement de Mme Zwahlen-Stamm Liliane, démissionnaire (Entrée en fonction: 1er octobre 2004)

a élu:

- M. Rémy Kammermann, membre du Conseil d'administration de l'Hospice général, en remplacement de Mme Maulini Dreyfus Gabrielle (Ve), démissionnaire (Entrée en fonction immédiate; durée du mandat jusqu'au 28 février 2006)
- M. Jean-Claude Jaquet, membre de la Commission d'administration de la Fondation René et Kate Block, en remplacement de Mme Righenzi-Eggenberger (S), démissionnaire (Entrée en fonction immédiate; durée du mandat jusqu'au 28 février 2006)

- Mme Françoise Schenk-Gottret, membre de la Commission cantonale des monuments, de la nature et des sites, en remplacement de M. Baron Gérard (S), démissionnaire (Entrée en fonction immédiate; durée du mandat jusqu'au 28 février 2006)
- Mme Anita Cuenod, membre du Conseil d'administration de l'aéroport international de Genève, en remplacement de M. Meyll Pierre (AdG), démissionnaire (Entrée en fonction immédiate; durée du mandat jusqu'au 28 février 2006).

COMMUNIQUÉ

Lors de sa séance du 24 septembre 2004, le Grand Conseil a accepté les deux initiatives populaires suivantes:

- IN 122 «J'y vis, J'y vote: l'aînée» Droits de vote et d'éligibilité communaux des résidents étrangers
- IN 123 «J'y vis, J'y vote: la cadette» Droit de vote communal des résidents étrangers

CHANCELLERIE D'ÉTAT

VOTATION POPULAIRE DU 28 NOVEMBRE 2004

Sur:
Votation fédérale

1. L'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons;
2. L'arrêté fédéral du 19 mars 2004 sur un nouveau régime financier;
3. La loi fédérale du 19 décembre 2003 relative à la recherche sur les cellules souches embryonnaires (loi relative à la recherche sur les cellules souches, LRCS).

Votation cantonale

1. la loi autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 4041, 4042 et 4043, fe 1, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 15 300 000 F, du 22 avril 2004 (9171);
2. la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (adaptation aux modifications introduites par la LF du 10 octobre 1997 sur la réforme de l'imposition des sociétés: transfert de participation à l'étranger, extension de la réduction pour participations aux bénéfices en capital, clarification de la notion de société auxiliaire), du 10 juin 2004 (D 3 15 – 8969).

Prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements

Le service des votations et élections rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, et tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules spéciales de prises de position (ces formules doivent être retirées exclusivement au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 2^e étage, entrée rue Adrien-Wyss, en face du garage Citroën).
Les prises de position doivent être déposées, en mains propres, au service des votations et élections (même adresse), accompagnées de la signature de 50 électeurs au moins, ayant le droit de vote en matière fédérale et

cantonale, au plus tard le **lundi 11 octobre 2004, avant midi.**

Les partis politiques siégeant au Grand Conseil, et le comité référendaire n'ont pas besoin de fournir de signatures lors du dépôt de leur prise de position. Tout groupement qui dépose une prise de position lors d'une votation fédérale, cantonale ou municipale doit remettre dans les 60 jours après la date du scrutin les comptes relatifs à l'opération de vote concernée, y compris la liste des donateurs, à l'inspection cantonale des finances.
Il est rappelé que tout dépôt de prises de position qui, après vérification, ne respectera pas les conditions légales sera refusé.

ARRÊTÉ

relatif à la désignation d'un membre de la commission administrative du centre d'intégration professionnelle (DASS - Z 911)

Du 27 septembre 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu les articles 4 à 6 de la loi sur le centre d'intégration professionnelle, du 13 avril 1984 (K 1 35); vu la lettre du 15 septembre 2004 de la Direction générale de l'action sociale; vu la loi concernant les membres des commissions officielles, du 24 septembre 1965 (A 2 20),

Arrête:

1. Pour la période allant du 1^{er} décembre 2004 au 28 février 2006, la composition de la commission administrative du centre d'intégration professionnelle est modifiée comme suit: a) représentant du Département de l'action sociale et de la santé (DASS) M. Eric Etienne, 1959, Direction de l'action sociale et de la santé, en remplacement de M. Bertrand Levrat, démissionnaire.
2. Les membres de la commission administrative susmentionnée sont soumis au secret de fonction, conformément à l'article 3, alinéa 1, de la loi concernant les membres des commissions officielles, du 24 septembre 1965, dont la violation est sanctionnée par l'article 320 du Code pénal suisse.

ANNUAIRE OFFICIEL 2004



Vous cherchez les coordonnées de l'administration cantonale (téléphone, adresse, e-mail, site Internet), et quantité d'autres informations utiles (communes genevoises, autorités fédérales, ambassades suisses à l'étranger, etc)?

Commandez l'annuaire officiel 2004 !

sur le site :
www.geneve.ch/publications/annu_2004.asp

ou au :

Centre d'information, de documentation et des publications (CIDP),
rue de l'Hôtel-de-Ville 14,
tél : 022 327 21 18, fax : 022 327 21 19,
e-mail : cidp@etat.ge.ch.

Prix : 38 francs
(+ 5 francs de frais d'expédition)

ficielles, du 24 septembre 1965, dont la violation est sanctionnée par l'article 320 du Code pénal suisse.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

relatif à la désignation d'un membre de la commission cantonale de la famille (DASS - Z 224)

Du 27 septembre 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu son règlement du 26 juillet 2000

instituait une commission cantonale de la famille (J 5 03.06); vu la lettre du 31 août 2004 de Mme Claudine Känel, présidente de la Fédération genevoise pour la garde de jour d'enfants en familles d'accueil et à domicile «Genève Enfants»; vu la loi concernant les membres des commissions officielles du 24 septembre 1965 (A 2 20),

Arrête:

1. Pour la période allant jusqu'au 28 février 2006, la composition de la commission est modifiée comme suit: d) représentante des associations privées travaillant dans le domaine de la politique familiale:

Mme Lucienne Erb, 1960, Fédération genevoise pour la garde de jour d'enfants en familles d'accueil et à domicile, en remplacement de Mme Isabelle Héritier, démissionnaire.

2. Le membre de la commission susmentionnée est soumis au secret de fonction, conformément à l'article 3, alinéa 1, de la loi concernant les membres des commissions officielles, du 24 septembre 1965, dont la violation est sanctionnée par l'article 320 du Code pénal suisse.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

ACTION SOCIALE ET SANTÉ

EXAMENS POUR LA PRATIQUE DE L'ÉPILATION ÉLECTRIQUE DÉFINITIVE

Pour être autorisé(e) à pratiquer l'épilation électrique définitive, il faut notamment avoir subi avec succès un examen théorique et pratique sur les connaissances nécessaires à l'exercice de cette activité, devant un jury d'examen désigné par le département de l'action sociale et de la santé, conformément à l'article 3 de la loi sur le contrôle des entreprises consacrant leurs activités à l'esthétique corporelle (K 3 10).

Pour les inscriptions, veuillez vous adresser auprès de la direction générale de la santé, tél. 022 839 98 90. Les inscriptions pour les examens seront effectives, dès réception du dossier de demande de droit de pratique, qui devra être retourné au plus tard le **mardi 5 octobre 2004 inclus.**

Il sera perçu une taxe d'inscription de 280 F (deux cent quatre-vingts francs) par candidat(e).

Dates des examens:

- l'examen théorique (écrit) aura lieu **lundi 15 novembre 2004 de 8 h 30 à 9 h 30**, direction générale de la santé, 22, avenue de Beau-Séjour, 1206 Genève;
- l'examen pratique aura lieu **lundi 15 novembre 2004 et/ou mardi**

16 novembre 2004 de 13 h 30 à 16 h 30, policlinique de dermatologie, 4^e étage, hôpital cantonal universitaire, 24, rue Micheli-du-Crest, 1205 Genève.

Le conseiller d'Etat chargé du département de l'action sociale et de la santé: Pierre-François UNGER.